

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-01-19-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A51 afin de procéder
à la mise en place de la passerelle et à
l amélioration de la bretelle de sortie de
Cadarache

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à la mise en place de la passerelle et à l'amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 29 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 04 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 08 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 05 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux sur l'autoroute A51.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La société ESCOTA réalise la mise en place de la passerelle et l'élargissement de la plateforme de sortie de la gare de péage amont et aval, dans le cadre de l'amélioration du diffuseur n°17 de Cadarache sur l'autoroute A51, ce qui nécessite de procéder à des fermetures complètes du diffuseur de Cadarache en semaine.

- **Les travaux de fin d'aménagement de l'élargissement du diffuseur n°17 Cadarache**, qui se déroulent **du lundi 22 janvier au 28 juin 2024** (semaines 04 à 26) de 21h00 à 06h00, nécessitent que la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache (PR 56.700) sur l'autoroute A51 dans les deux sens de circulation

L'information de la fermeture sera connue le jeudi avant les travaux et envoyée à tous les acteurs

- **La mise en place de la passerelle**, qui se déroule sur le week-end **du vendredi 02 février au lundi 05 février 2024** de 19h00 à 06h00, nécessite de restreindre la circulation et est réalisée de nuit ou le week-end afin d'en réduire la gêne et les risques.
Les week-ends du 09 au 12 février 2024 et du 16 au 19 février 2024 sont les week-ends de réserve.

Ces travaux sont réalisés en concomitance avec les travaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : fermeture de la RD952, entre le PR 5+0350 et le PR 4+000, dans le cadre de l'opération de transfert de la charpente métallique pour l'amélioration de l'échangeur n°17 de l'A51.

Travaux réalisés pendant deux week-ends : du 26 janvier à 23h au 29 janvier 2024 à 06h et du 02 février à 21h au 05 février à 06h (week-ends de secours : du 09/02/2024 au 12/02/2024 et du 16/02/2024 au 19/02/2024).

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent sous fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache, hors jours fériés et jours hors chantier.

TRAVAUX GÉNÉRAUX (travaux de fin d'aménagement de l'élargissement du diffuseur n°17 Cadarache)

Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence

- Les usagers doivent sortir au diffuseur n°18 « Manosque » pour prendre la D907, la D4, la D554 et la D952.
- Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51, doivent prendre la D952, puis la D96 et la D15 pour emprunter le diffuseur n°15 « Pertuis ».

Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap

- Les usagers doivent sortir au diffuseur n°15 « Pertuis » pour prendre la D15, la D96 et la D952.
- Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51, doivent prendre la D952, la D554, la D4 et la D907 pour emprunter le diffuseur n°18 « Manosque ».

MISE EN PLACE DE LA PASSERELLE

Du fait de la concomitance avec la fermeture de la RD952 entre le giratoire de la portée principale du CEA et du giratoire de la Porte de la Cité, les itinéraires de déviations sont modifiés

De l'A51 vers Vinon-sur-Verdon / Porte entrée principale du CEA

- Les usagers doivent sortir au diffuseur n°18 « Manosque » pour prendre la D907, la D4, la D554 et la D952.

De Vinon-sur-Verdon / Porte entrée principale du CEA vers l'A51

- Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51 au diffuseur n°17 « Cadarache », doivent prendre la D952, puis la D554, la D4 et la D907 pour emprunter le diffuseur n°18 « Manosque ».

De l'A51 vers Saint Paul les Durance / Porte de la Cité du CEA

- Les usagers doivent sortir au diffuseur n°15 « Pertuis » pour prendre la D15, la D96 et la D952.

De Saint Paul les Durance/Cité du CEA vers A51

- Les usagers ne pouvant entrer sur l'A51 au diffuseur n°17 « Cadarache », doivent prendre la D952, puis la D96 et la D15 pour emprunter le diffuseur n°15 « Pertuis ».

Article 3 : Mode d'exploitation – dérogation à l'arrêté permanent

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

La longueur des balisages légers permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km.

La longueur des basculements est portée à 8 km entre deux Interruptions du Terre-Plein Central (ITPC).

Pour les travaux sur la gare de péage :

Sur les zones de travaux et de voies réduites (minimum à 3 mètres), la signalisation horizontale est remplacée par une signalisation temporaire de couleur jaune conforme à la réglementation.

Des séparateurs modulaires de voies (SMV) sont mis en place en amont et en aval de la gare de péage.

Limitation de vitesse à 50 km/h à 240 mètres en amont de la gare de péage de Cadarache et jusqu'au giratoire de raccordement à la D952.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A7 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues (13) et Peyruis (04).
- Le maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 19 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaelle COUSSEAU